RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2017

Elaboration :

- préparé en commission Finances le 13 mars 2017
- présenté en commission Finances et conférence municipale le 17 mars 2017
- débattu en conseil municipal le 28 mars 2017

Préambule :

Le vote du budget est un moment important dans la vie de la Commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité.

Avant ce vote, les élus sont amenés à débattre des principales orientations budgétaires de l'année à venir, au cours d'un « débat d'orientations budgétaires ». Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets. Ce débat vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la Commune, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Ce document analysera dans un premier temps les recettes de fonctionnement qui permettent le financement de l'action de la Commune, à l'exception de la fiscalité qui doit être déterminée *in fine* pour équilibrer le budget.
Les dépenses de fonctionnement, l'investissement et l'endettement seront analysés avant de conclure avec le sujet de la fiscalité.

Pour chaque sujet, le document présentera d'abord les conclusions de la gestion 2016, en prenant en compte ses évolutions par rapport aux exercices précédents.
➔ Des éléments de réflexion pour l'année 2017 seront ensuite identifiés.

I. Les recettes de fonctionnement (hors fiscalité)

A. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La création de la Commune Nouvelle au 1er janvier 2016 a permis de bénéficier du « pacte de stabilité » prévu par la loi du 16 mars 2015.
Ainsi, Mesnil-en-Ouche obtient dès 2016 :

- une majoration de 5% sur la dotation forfaitaire
- des dotations de solidarité rurale (bourg-centre, péréquation et cible) et la dotation nationale de péréquation au moins égales au montant cumulé perçu par les communes historiques.

Par rapport à la situation des communes historiques en 2015, la Commune Nouvelle a permis une augmentation de 145 647 € de la DGF pour l'année 2016.

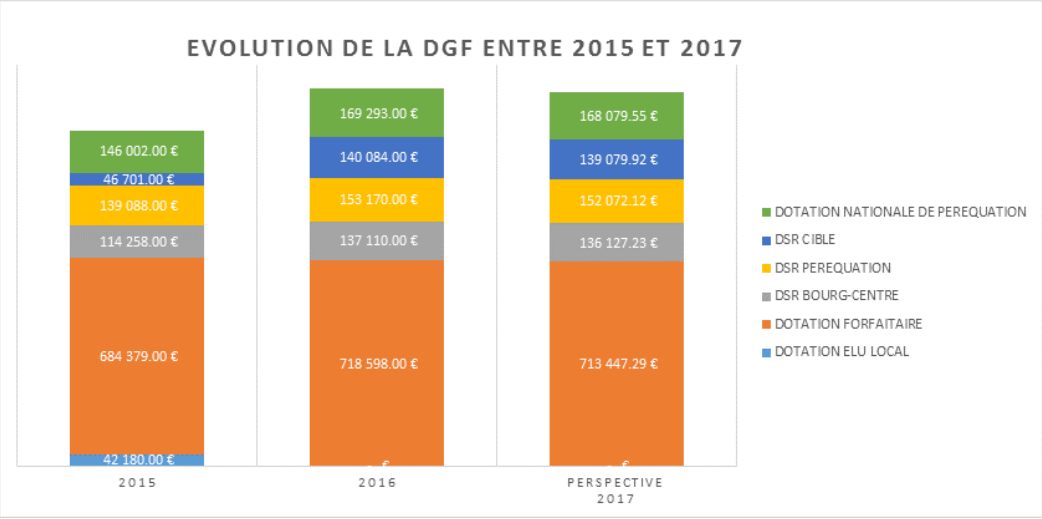

Malgré cette disposition, il est à noter que ces dotations sont calculées en fonction du nombre d'habitant, par conséquent elles sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse.

➔ Malgré la baisse de population de 1 % au recensement publié en 2017, l'hypothèse d'une stabilité de la DGF en 2017 peut être avancée.

Autre ressource de péréquation perçue par Mesnil-en-Ouche, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'est élevé à 28 697 € en 2016.

➔ Suite à la fusion des Communautés de Communes pour former l'Intercom « Bernay Terres de Normandie », il existe une incertitude quant à la pérennisation de cette recette. En effet, sur les 5 Communautés de Communes qui ont fusionné, 2 étaient bénéficiaires, 2 contributrices et 1 neutre. Si l'Intercom se retrouve considérée comme neutre ou contributrice, toutes ses communes seront soumises à la même règle.

B. Les revenus du patrimoine

Le parc locatif de la Commune est doté de 28 habitations, 14 locaux à usage autre. La Commune perçoit également les revenus de 4 fermages (location de terre).

Locations d'habitation : les 22 logements loués actuellement apportent un revenu annuel de 123 000 € environ, sachant qu'une recette complémentaire de 15 000 € peut être envisagée si les 6 logements vacants étaient occupés.

Logements occupés :		
9, place de la mairie, La Barre en Ouche	F2	352.95 €
21, route de la barre, Ajou	F2	326.96 €
2 rue de l'ancienne poste, La Barre en Ouche	F2	370.34 €
Route de Saint-Aubin, Jonquerets de Livet	F2	250.00 €
21, route de la barre, Ajou	F3	440.06 €
41, Grande rue, La Barre en Ouche	F3	462.44 €
12 rue des écoles, 1er étage, La Barre en Ouche	F3	460.52 €
9 route de la Barre, Bosc-Renoult-en-Ouche	F3	225.00 €
1 place André BORDEAU, Gisay la Coudre	F3	400.00 €
impasse de la Mairie, Gouttières	F3	386.55 €
41 Grande Rue, La Barre en Ouche	F4	593.50 €
79, rue Grande, La Barre en Ouche	F4	394.89 €
Le village, Granchain	F4	474.90 €
138, place de l'église, Saint Aubin le Guichard	F4	450.00 €
Le bourg, Saint aubin le Guichard	F4	627.56 €
le Village, Saint-Pierre-du-MesnilL	F4	407.45 €
1 route du chamblac - Le bourg, la Roussière	F4	466.02 €
12 route des écoles, RDC, La Barre en Ouche	F5	716.71 €
2 route de la ferrière, La Barre en Ouche	F5	609.97 €
13, route de broglie, La Barre en Ouche	F5	595.23 €
Le village, Saint Aubin le Guichard	F5	466.98 €
le Village, la Roussière	F6	428.01 €
le Village, Thevray	F5	398.97 €
Logements libres ou en passe de l'être :		
16 route des écoles, La Barre en Ouche	F2	398.63 €
80 le Bourg, Saint-Aubin-des-Hayes	F3	432.46 €
2 route de la Mairie, Bosc-Renoult-en-Ouche	F4	450.00 €
2, rue de l'église, La Barre en Ouche	F5	501.26 €
Le village, Jonquerets de Livet	F5	430.00 €

Locaux autres qu'habitations : la recette annuelle est de 30 000 € environ, auxquels 7 000 € pourraient s'ajouter avec un taux d'occupation de 100%.

18 rue des Ecoles, la Barre-en-Ouche	CABINET MEDICAL	300.00 €
16, Grande Rue, La Barre en Ouche	CABINET PARA-MEDICAL	260.46 €
1 rue ancienne poste, La Barre en Ouche	GARAGE	30.49 €
Place de la salle des fêtes, La Barre en Ouche	GARAGE	38.11 €
Résidence des jardins, Garage n° 4, La Barre en Ouche	GARAGE	30.49 €
Résidence des jardins, La Barre en Ouche	GARAGE	30.49 €
Place de la salle des fêtes, La Barre en Ouche	GARAGE	38.11 €
Rue de l'Union, La Barre en Ouche	GARAGE	45.00 €
Place de la salle des fêtes, La Barre en Ouche	GARAGE	38.11 €
Route de la Ferrière, La Barre en Ouche	HANGAR	50.00 €
9, place de la mairie, La Barre en Ouche	LOCAL COMMERCIAL	155.61 €
31, Grande Rue, La Barre en Ouche	LOCAL COMMERCIAL	308.90 €
Locaux libres ou en passe de l'être :		
1 rue ancienne poste, La Barre en Ouche	GARAGE	30.49 €
3B route du verger, La Barre en Ouche	GARAGE	400.00 €
18 rue des Ecoles, la Barre-en-Ouche	CABINET MEDICAL	300.00 €
2 bis rue de l'église, La Barre en Ouche	LOCAL PROFESSIONNEL	168.18 €

Loyers des terres (fermages) : 4 parcelles sont occupés pour un revenu annuel de 840 €.

Saint-Aubin-sur-Risle, Ajou	TERRES	296.83 €
Les Monts, Bosc Renoult en Ouche	TERRES	69.39 €
ZC38-ZA91, Gouttières	TERRES	170.00 €
37 route de Broglie, Thevray	TERRES	300.97 €

Evolution du patrimoine :

La commune possède 2 autres logements à usage d'habitation qui ne rentrent pas ou plus dans les revenus du patrimoine, à savoir :

- le logement attenant aux locaux du siège de Mesnil-en-Ouche, pour lequel il est envisagé une transformation en bureaux. Cette modification d'usage entraînera une diminution de 7 479 € des recettes de loyer, mais s'avère nécessaire pour accueillir dans de bonnes conditions les services administratifs de la Commune, sans effectuer de travaux de construction.
- le logement de gardien du groupe scolaire à La Barre-en-Ouche qui, par son statut, n'a pas vocation à générer de recettes. Ce logement est actuellement vide, mais a vocation à conserver son usage pour surveiller les équipements scolaires, extrascolaires et sportifs.

Le logement voisin du cabinet médical à la Barre-en-Ouche pourrait être transformé en cabinet paramédical pour permettre un rapprochement des différentes professions en un lieu unique.

Il est à noter que les locataires ont à leur charge la taxe d'ordures ménagères et doivent par conséquent la rembourser à la Commune. Les agriculteurs ayant l'usage de terres communales par leurs fermages doivent également rembourser une part d'impôt foncier pour ceux dont les communes historiques propriétaires avaient pris la disposition (inscrite au bail). Au titre de l'année 2016, ces remboursements représentent 3500 €.

➔ Au regard de tous ces éléments, la Commune Nouvelle est dotée d'un patrimoine qui dégage un revenu non négligeable, qui peut être reconduit au budget 2017 pour un montant de 153 000 €.

➔ Il sera nécessaire de s'interroger sur les raisons de la vacance de longue durée de certains logements. Certains ne sont plus proposés à la location, considérant qu'ils nécessiteraient des travaux de rénovation énergétique trop importants. La question de vendre certains logements devra être posée.

➔ Un certain nombre de logements communaux n'ont pas fait l'objet de travaux depuis longtemps. Afin d'améliorer ce parc locatif et son rendement, il est opportun d'étudier sa qualité et d'envisager un programme de réhabilitation, en fonction des départs de locataires. Cela engendrera des temps de vacance pour effectuer les travaux, mais aura vocation à fixer des habitants dans ces logements locatifs. L'amélioration des logements permettra aussi de pratiquer des loyers plus proches du marché.

➔ La réflexion sur la possibilité de développer des logements sociaux ou conventionnés par la Commune pourra être engagée, sachant que les critères d'attribution de ces logements et leurs montants de loyers correspondent globalement à ce que l'on peut constater sur les logements communaux actuels.

➔ Un travail de recensement et d'analyse des impayés devra être engagé, en sachant que ceux-ci ne pèsent pas sur le compte administratif de la collectivité, mais peut amener à décider de l'admission en non-valeurs de certaines dettes.

➔ Une réflexion doit également être engagée sur la possibilité de disposer d'un logement d'urgence pour permettre de reloger provisoirement des personnes dans des situations qui peuvent mettre en danger leur santé ou leur sécurité.

C. Les produits des services

Les services rendus par la Commune engendrent des recettes de fonctionnement. Les principales recettes proviennent des services périscolaires et extrascolaires.

Le périscolaire :

Les accueils périscolaires de La Barre-en-Ouche, Beaumesnil et Landepéreuse font l'objet d'une tarification aux familles à la journée : 2,20 € quel que soit le temps de présence.

Ces tarifs concernent seulement les accueils périscolaires du matin et du soir. En effet, les temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires sont quant à eux dispensés à titre gratuit.

Ce tarif a évolué ainsi depuis 2005 (prise de la compétence par la 3CB) :

EVOLUTION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

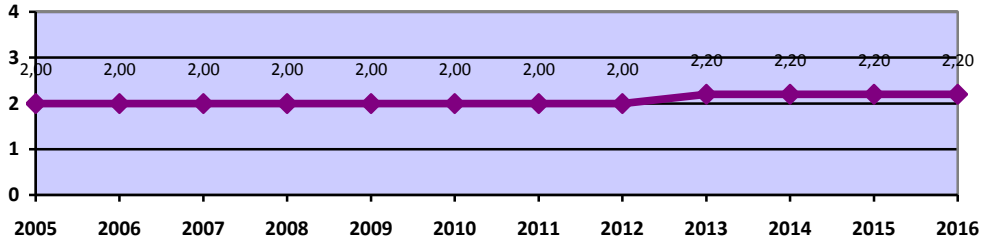

Les recettes payées par les familles sont complétées par les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et l'Etat (pour les nouveaux rythmes scolaires).

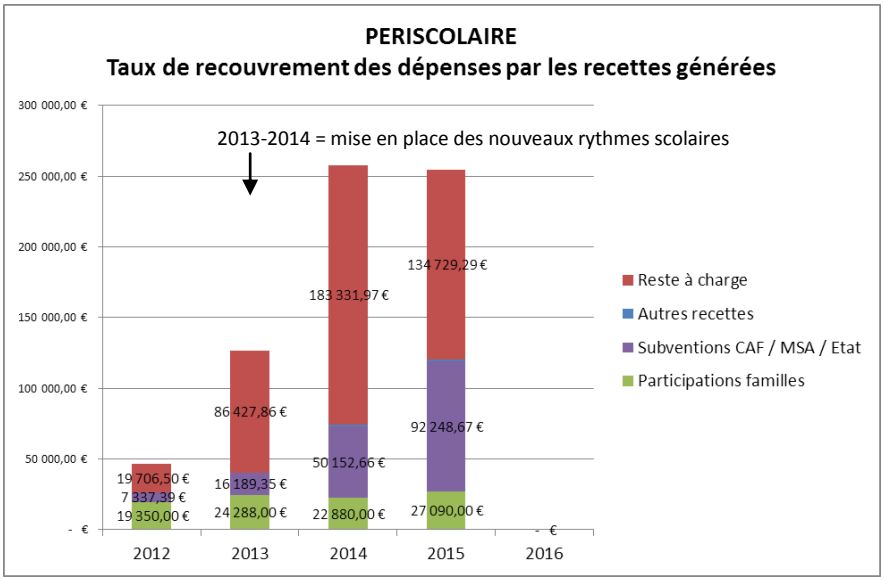

➔ Cette tarification doit impérativement évoluer à la rentrée scolaire 2017 pour intégrer une modulation des tarifs en fonction des revenus (ou du quotient familial) des familles ; c'est un impératif fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir ses aides.

➔ Il est nécessaire d'envisager l'éventualité d'un arrêt (à une date indéterminée) des aides de l'Etat pour l'organisation des activités périscolaires, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

➔ Les subventions de la CAF ont été moins élevées en 2016, du fait du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et du transfert de la compétence à la Commune Nouvelle. Un rattrapage est prévu en 2017.

Les cantines :

Les cantines de La Barre-en-Ouche, Beaumesnil et Landepéreuse font l'objet d'une tarification unique aux familles : 2,90 € le repas.

Ce tarif a évolué ainsi depuis 2005 (prise de la compétence par la 3CB) :

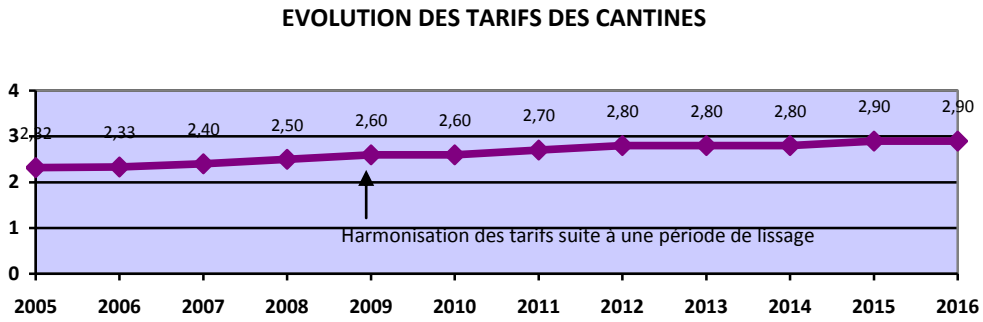

A titre de comparaison, les tarifs d'achat des repas sont de :

- 2,44 € pour un repas primaire à l'école de Beaumesnil
- 3,30 € pour un repas primaire à l'école de La Barre-en-Ouche
- 3,47 € pour un repas primaire à l'école de Landepéreuse

A cela s'ajoutent les charges liées au personnel et aux bâtiments.

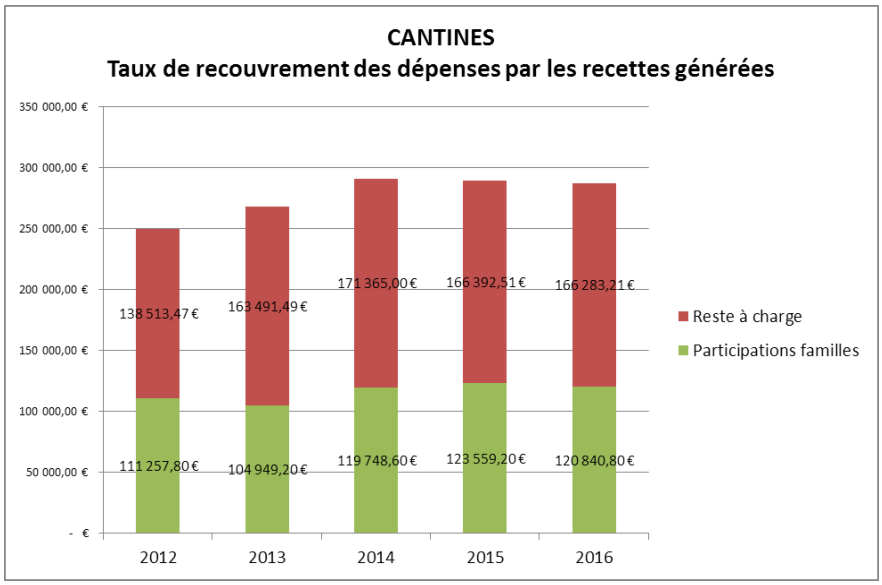

➔ La poursuite du marché de restauration scolaire jusqu'au 30 juin 2018 permet de prévoir une stabilité relative des tarifs de la prestation dans les écoles de Landepéreuse et Beaumesnil. Une augmentation est à prévoir à l'école de La Barre-en-Ouche, par le collège Jacques Daviel.

➔ Une certaine stabilité des recettes est constatée au fil des années.

➔ Une réflexion sur la facturation des repas aux enseignants devra être engagée, pour définir s'il serait opportun de définir un tarif différencié, considérant que la collectivité paie un montant supérieur aux prestataires pour les repas adultes.

Le centre de loisirs :

Le centre de loisirs fait l'objet d'une tarification en fonction des revenus de chaque famille et de la composition familiale, allant de 4,43 € (revenus < 930 € avec 3 enfants et +) à 10,83 € (revenus > 4250 € avec 1 enfant) pour une journée complète avec repas.

Les tarifs sont différenciés pour les demi-journées, les séjours et les enfants des communes extérieures.

Depuis la création du centre de loisirs (intercommunal) en 1999, les tarifs n'ont été réévalués qu'en 2015.

Les recettes payées par les familles sont complétées par les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et l'Etat (participation sur un Emploi d'Avenir).

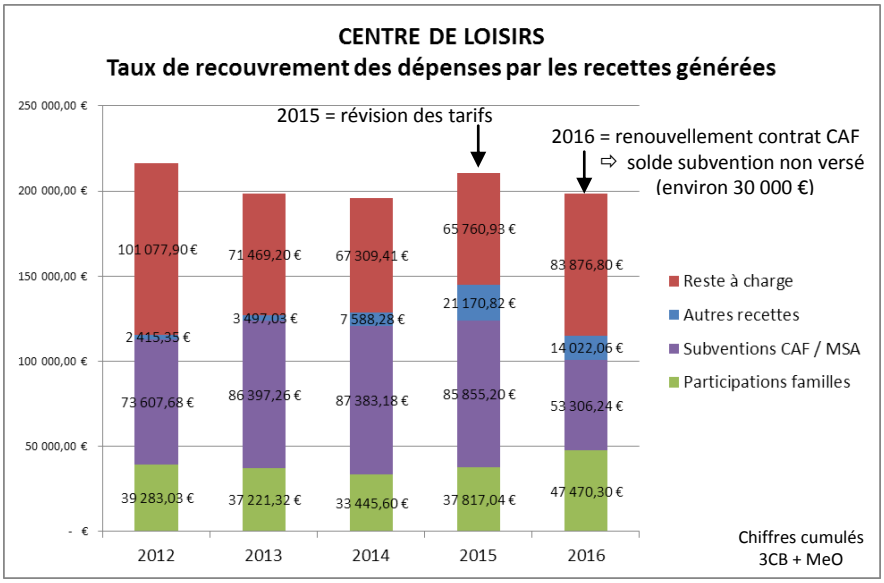

➔ Avec une fréquentation en hausse constante depuis deux ans, il peut être envisagé une stabilité des recettes en 2017.

➔ Les subventions de la CAF ont été moins élevées en 2016, du fait du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et du transfert de la compétence à la Commune Nouvelle. Un rattrapage est prévu en 2017.

➔ Il est à noter que l'Emploi d'Avenir de Laurent THURET, directeur du centre de loisirs, s'est terminé le 31 décembre 2016 ; suite à sa nomination comme stagiaire, la participation de l'Etat (13 000 € par an) n'interviendra plus en 2017.

Les autres recettes :

Pour l'année 2016, la Commune a reçu un montant total de 8 000 € dans le cadre des ventes diverses et autres produits des services, à savoir :

- vente de bois
- vente d'herbe
- accord de concession
- droit de place sur le marché de La Barre-en-Ouche
- vente lors des manifestations de la médiathèque

La somme de 34 600 € est également perçue, au titre de redevances dues par :

- Orange et le SIEGE pour l'utilisation du domaine public
- la commune de Bois-Normand-près-Lyre pour son accès à la médiathèque
- la SAFER pour l'utilisation d'un terrain à La Barre-en-Ouche

➔ Les recettes des redevances sont stables. En revanche, celles des ventes diverses sont variables d'une année sur l'autre.

➔ A partir du budget 2017, il faut prévoir la participation des communes extérieures à Mesnil-en-Ouche pour le fonctionnement des écoles. Les montants proposés sont de :

- **1906,30 € par élève pour Le Noyer-en-Ouche (prix réel dans le cadre du partage équitable des charges lié à la restitution de la compétence) stable jusqu'en 2020 ;**

- **600 € par élève pour les autres communes (application d'une augmentation de 140 € par rapport à 2015 avec pour perspective un alignement sur le prix coûtant à moyen terme).**

En fonction du nombre d'élèves scolarisés, cette recette peut être estimée à 40 556 € pour 2017.

D. Les recettes diverses

Le patrimoine communal de Mesnil-en-Ouche comporte 8 salles des fêtes ayant rapporté 22 000 € pour l'année 2016.

➔ Ces recettes sont variables, compte tenu des demandes évoluant d'une année sur l'autre. De plus, depuis le 1er janvier 2016 les tarifs hors commune s'appliquent aux personnes non habitantes de Mesnil-en-Ouche, ce changement peut engendrer une baisse des recettes de nos salles des fêtes. Il sera envisagé un travail d'harmonisation des tarifs dans le but de répondre à l'obligation légale d'égal accès aux droits et services. Il ne s'agira pas de l'application d'un tarif unique, mais d'une justification des différences de tarifs par des raisons objectives.

➔ La proposition de déterminer des tarifs « hiver » et « été » pour la location des salles des fêtes devra être étudiée, pour prendre en compte les différences de consommation énergétique.

La Commune est bénéficiaire de subventions et prix liés à des événements particuliers.
En 2016 ces produits venaient entre autres de la manifestation « la couleur des mots » organisé par la médiathèque, subventionnée à hauteur de 800 € et les fleurissements communaux (La Barre-en-Ouche et Gisay-la-Coudre) pour lesquels il a été reçu 4050 € au total.
La commune perçoit un certain nombre de remboursements divers et variables qui s'élèvent au total à 18 150 € au titre de l'année 2016. Ces remboursements sont principalement dus aux sommes trop prélevées par EDF et aux prises en charge par les assurances de sinistres survenus sur notre Commune.
Il est à noter que la commune reçoit également quelques dons.

➔ Ces recettes n'ont pas vocation à être programmées au budget primitif.

E. Le cas particulier du service « pôle social »

Ce service comptabilise un certain nombre de recettes liées au service « pôle social », qui permet les échanges avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune.
Ainsi, la Commune reçoit chaque année le contingent d'aide sociale versé par l'Intercom, pour un montant de 144 209 €. Cette somme est affectée automatiquement au fonctionnement du CCAS, conformément aux termes de la charte fondatrice de la Commune Nouvelle.

➔ La perception du contingent d'aide sociale se poursuit de façon stable, sans possibilité de modifier son montant. Il restera affecté au CCAS, sans impact particulier sur le budget communal.

Les salaires du personnel affecté au CCAS et les frais de fonctionnement de la Maison de Services au Public sont pris en charge par la Commune, sur ce service, puis remboursés par le CCAS (subventions déduites). Ces recettes s'élèvent à 43 257 € pour l'année 2016.

II. Les dépenses de fonctionnement

A. Projets d'évolution des services

Lors des derniers Conseils Municipaux de Mesnil-en-Ouche, plusieurs orientations ont été décidées pour créer de nouveaux services à la population et permettre à la Commune Nouvelle de disposer de services mieux organisés.

La reprise des compétences éducation – enfance – jeunesse :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 a acté le transfert des compétences en matière d'éducation, enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil à la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Cette décision a pris effet depuis le 1er septembre 2016.

Au titre de l'année 2016, le budget de la Commune Nouvelle a été impacté sur 4 mois par cette décision, à hauteur de 333 823,08 € en dépense et 98 538,89 € en recette.

➔ Le budget 2017 devra intégrer cette charge pour l'année antérieure, estimée à 1 222 970,41 € en dépense et 393 770,26 € en recette. Ces dépenses nouvelles sont financées par le transfert de fiscalité de 738 901 € opéré en 2016 entre la Communauté de Communes et la Commune Nouvelle et la participation des communes extérieures à hauteur de 40 000 €.

Les nouvelles actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse :

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en 2016, plusieurs nouvelles actions ont été validées par le Conseil Municipal.

➔ Il convient de prévoir les dépenses induites par ces actions en sachant qu'elles feront l'objet d'une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales :

	Dépenses suppl.	Recettes suppl.	Reste à charge
Accueil adolescents	6 012 €	4 109 €	1 903 €
Lieu d'accueil enfants parents	12 486 €	9 761 €	2 725 €
Ludothèque	20 000 €	8 259 €	11 741 €
Extension séjours ados	7 500 €	3 159 €	4 341 €
Coordination	0 €	13 816 €	- 13 816 €

La mise en place des cartes d'identité biométriques :

Le nouveau dispositif de gestion des cartes d'identité implique de centraliser ce service à la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche qui dispose d'un terminal de gestion des passeports à compter du 3 mars 2017. Cela engendre immédiatement un accroissement du travail dans cette mairie déléguée, considérant que 400 passeports et cartes d'identité ont été délivrés sur Mesnil-en-Ouche en 2016, sans compter la venue d'habitants de communes extérieures.

➔ Cela implique de renforcer l'équipe administrative de la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche, à raison de 3 jours (21 heures) par semaine et d'effectuer des travaux pour pouvoir accueillir correctement le secrétariat de mairie, le service passeports / cartes d'identité et la maison de services au public.

➔ Dans le respect des dispositions de la charte de la Commune Nouvelle, il est proposé de maintenir à l'identique les temps de permanence dans les autres mairies déléguées, pour continuer à assurer un service de proximité aux habitants, notamment pour accompagner les habitants dans leur démarche pour la carte d'identité (vérification des pièces, remplissage du formulaire, prise de rendez-vous).

Le développement de l'action sociale :

Dans le projet de territoire de la Commune Nouvelle, la question de l'action sociale a été soulignée comme un axe majeur de travail, en considérant les indicateurs défavorables sur notre territoire et la faible présence des acteurs de ce domaine en milieu rural.

La création du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est traduite en 2016 par le recrutement d'une gestionnaire, la mise en place d'aides aux personnes (généralisation de l'aide au portage de repas à domicile et à la téléassistance, secours d'urgence pour l'alimentation et le chauffage), la création de la maison de services au public et l'accompagnement de personnes en difficulté.

➔ En 2017, le CCAS souhaite continuer à développer son action par de nouvelles initiatives :

- **recrutement d'un travailleur social pour amplifier l'accompagnement individuel et collectif des personnes en difficulté ;**
- **ciblage des problématiques d'habitat par des actions spécifiques de lutte contre l'habitat indigne, de réhabilitation des logements communaux et en faveur du logement social ;**
- **mise en place d'aide aux loisirs et aux vacances pour les jeunes et les séniors.**

➔ Ces actions ne pèseront pas plus sur le budget général de la commune, les actions étant financées par la contribution au CCAS, correspondant au montant du contingent d'aide sociale versé à la Commune par l'Intercom, pour un montant de 144 209 €.

La création d'un service technique :

Afin d'harmoniser l'action de la Commune Nouvelle sur son territoire, il a été décidé de rassembler les agents communaux des communes fondatrices en un service technique à l'échelle de la Commune Nouvelle.

L'objectif de rationnaliser l'action du service, en s'appuyant sur les compétences particulières des agents. Un service d'entretien des bâtiments devra en particulier être constitué, de manière à gérer les 54 bâtiments ouverts au public de la Commune Nouvelle.

➔ Cela implique le recrutement d'un responsable des services techniques, ainsi que l'implantation de deux pôles techniques : à Beaumesnil (dans le hangar acheté à la Communauté de Communes en 2016) et à La Barre-en-Ouche (bâtiment communal). L'acquisition de véhicules et matériel deviendra nécessaire.

➔ Il faut également prévoir l'organisation du service des espaces verts, en fonction de la nouvelle contrainte d'interdiction d'usage des produits phytosanitaires dans certains espaces publics. Le recours à des prestations de service d'entreprises pourra être privilégié sur certains sites.

➔ **Les charges correspondant au responsable des services techniques avaient été prévues dans le cadre du transfert de fiscalité entre la Communauté de Communes et la Commune Nouvelle.**

La communication :

La constitution d'une commune de près de 5000 habitants sur une superficie de 165 km² implique d'avoir une stratégie de communication pertinente pour mieux informer et impliquer la population, mais aussi améliorer l'attractivité de la Commune à l'égard de nouveaux habitants ou d'entreprises.

➔ **Cela se traduit par le recrutement d'un chargé de communication, mais aussi le lancement d'outils de communication : logo, charte graphique, bulletin municipal, site Internet.**

L'urbanisme :

La Commune Nouvelle est confrontée à une nouvelle organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, suite au désengagement de l'Etat. C'est aujourd'hui l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui assure cette instruction pour le compte de la commune. Ce service est actuellement pris en charge par l'Intercom, mais il pourrait un jour faire l'objet d'un financement de la part des collectivités compétentes en la matière, à savoir les communes.

Les nouvelles modalités d'instruction impliquent un travail plus conséquent au niveau de la Commune, lors de la réception et la transmission des dossiers. Cette mission est toujours assurée par les secrétaires de mairie, dans chaque commune déléguée.

➔ **L'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme, nécessaire à la gestion du territoire de la Commune Nouvelle, impliquera également une charge de travail importante. A côté des dépenses d'investissement pour l'élaboration du document, une mission de formation a été confiée au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).**

Le fleurissement :

Dans l'objectif de maintenir le label « village fleuri » détenu par les communes de La Barre-en-Ouche et Gisay-la-Coudre depuis plusieurs années, la Commune Nouvelle doit s'investir dans une démarche d'aménagement et de fleurissement global de son territoire, en prenant en compte l'ensemble de ses communes déléguées. Un accompagnement du CAUE a été sollicité.

➔ **Le développement de ces aménagements impliquera des charges nouvelles, qu'il conviendra de prendre en compte dès leur conception, afin de limiter le coût de fonctionnement (personnel, eau, renouvellement des plantes…). Des espaces spécifiques avec des traitements paysagers différents devront être définis, en fonction des caractéristiques des villages.**

B. Les charges à caractère général

En 2016, l'évolution des dépenses au chapitre correspondant aux charges à caractère général est restée stable considérant que la hausse observée (138 000 €) correspond aux dépenses liées aux services éducation / enfance / jeunesse, aux remboursement de frais de fonctionnement à la Communauté de Communes et à la prise en charge des bons de Noël et colis des aînés au budget général (affectés aux CCAS antérieurement).

L'évolution des principaux postes de dépenses pour l'avenir peut être analysée ainsi :

Dépenses dont l'évolution dépend de l'usage :

* énergie –électricité :	80 000 €
* combustible :	30 000 €
* les fournitures de petit équipement :	24 000 €
* fournitures administratives	16 600 €
* Noël et repas des anciens, noël et spectacle enfants :	51 000 €
* frais de réception :	23 500 €

Dépenses dont l'évolution dépend de la négociation des contrats :

* assurance :	32 000 €
* frais de télécommunication :	27 800 €
* maintenance du parc informatique (copieur) et loyer affecté à ces matériels :	21 500 €
* vérification sécurité incendie annuelle :	5 000 €

Dépenses dont l'évolution dépend de la réorganisation du service technique :

* entretien des bâtiments-voirie-réseaux	150 000 €
* entretien des terrains :	44 300 €

Dépenses non compressibles :

* taxe foncière :	19 000 €

➔ Il s'agit d'un chapitre de dépense supérieur à la moyenne régionale des communes de notre strate démographique : 165 € par habitant, pour une moyenne de 102 € par habitant. C'est un poste sur lequel il convient de mener une réflexion pour maîtriser la dépense, sans diminuer le service rendu aux habitants.

➔ Pour 2017, il a été demandé à l'ensemble des services de faire des estimations d'objectifs à atteindre sur chacun des postes de dépenses, afin de pouvoir surveiller l'évolution de certains postes.

➔ La mutualisation et la renégociation des contrats doivent permettre de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement. Des mutualisations avec l'Intercom ou d'autres collectivités seront proposées en 2017.

➔ La création du service technique de Mesnil-en-Ouche induira probablement quelques nouvelles dépenses, pour disposer de matériel et d'équipements de sécurité plus adaptés.

➔ La fusion des intercommunalités et la diversité des pratiques en matière de transport scolaire des enfants de maternelles et primaires (pas de transport, mise à disposition gratuite ou payante) pourrait conduire à des changements et impliquer un coût supplémentaire à supporter par les familles, ou pris en charge par la Commune.

C. Les dépenses de personnel

Durant l'année 2016, les charges de personnel ont été très maîtrisées.

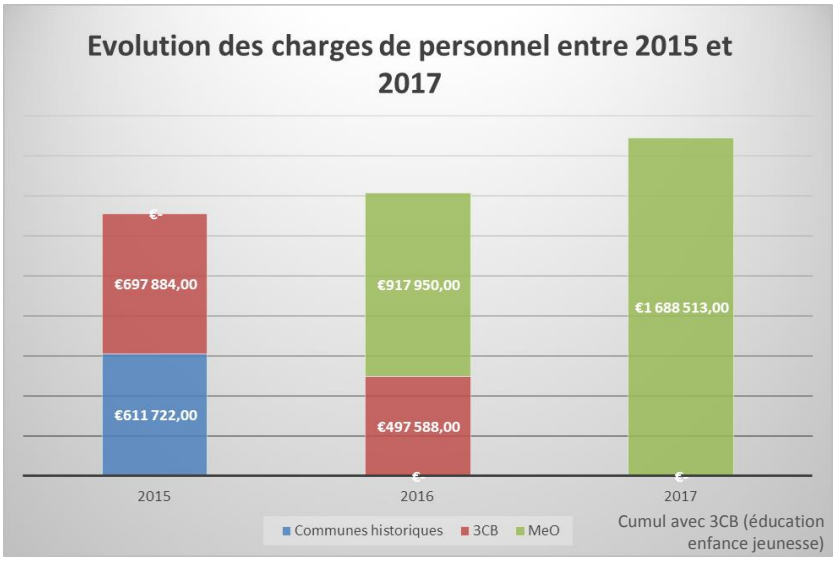

L'évolution entre 2015 et 2016 s'explique par la revalorisation des points d'indice et une augmentation des charges sociales, mais aussi par le déploiement d'avantages sociaux au profit de l'ensemble du personnel.

En effet, la commune a décidé de participer en totalité à l'adhésion de chaque agent au CNAS leur permettant d'obtenir des avantages financiers non négligeables (loisirs, famille, vacances, quotidien…) ce qui a engagé une dépense de 7 700 €.

La Commune a également opté pour une participation aux mutuelles et à la prévoyance (maintien de salaires) dont la prise en charge s'élève à 2 150 €.

➔ La refonte de l'organisation des cadres d'emploi et des carrières, la mise en place du « transfert primes – points » et l'augmentation de la valeur du point d'indice auront un impact sur les charges de personnel.

➔ L'obligation de mettre en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) devra être mise en place en 2017. Son application peut entraîner quelques augmentations ciblées du régime indemnitaire.

➔ Le Conseil Municipal a décidé en 2016 la création de plusieurs emplois pour permettre le nécessaire renforcement des moyens humains de la Commune Nouvelle :

- **directeur général des services (actuellement mutualisé avec l'Intercom) ;**
- **comptable – gestionnaire paie ;**
- **gestionnaire des ressources humaines ;**
- **chargée de communication ;**
- **responsable des services techniques ;**
- **animateur sportif.**

➔ Le lancement de nouveaux services impliquerait également l'intégration de :

- **un travailleur social (1 ETP) ;**
- **un animateur de ludothèque (0,5 ETP) ;**
- **un animateur du lieu d'accueil enfants parents (0,3 ETP) ;**
- **un gestionnaire des passeports / cartes d'identité (0,6 ETP).**

➔ **Sur la base de prévisions budgétaires (évaluation la plus pessimiste), les charges de personnel augmenteraient de 272 000 € en 2017, restant néanmoins en-dessous de la moyenne régionale (289 € par habitant au lieu de 667 €).**

Sur la base des évolutions prévues pour 2017, le personnel de la Commune Nouvelle sera composé ainsi :

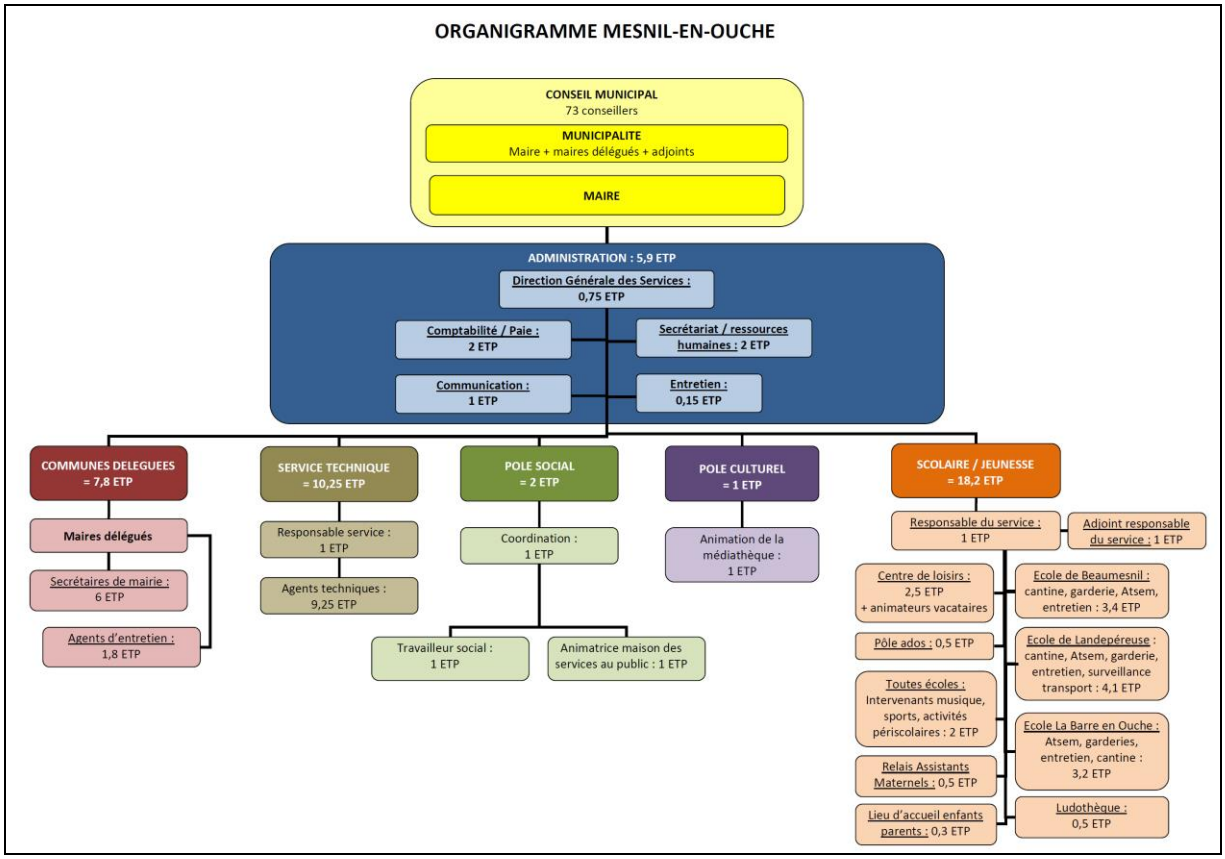

D. Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante totalise 551 000 € dont principalement les indemnités aux élus et leurs cotisations.

Le montant de dépenses dédié au versement des **indemnités des élus** est de 251 697 € en 2016 (montant brut + charges patronales). Il s'agit du versement des indemnités à 51 élus :

- au maire de Mesnil-en-Ouche,
- au 15 autres maires délégués,
- à 1 adjointe de Mesnil-en-Ouche (non maire délégué),
- à 34 conseillers municipaux avec délégation (anciens adjoints).

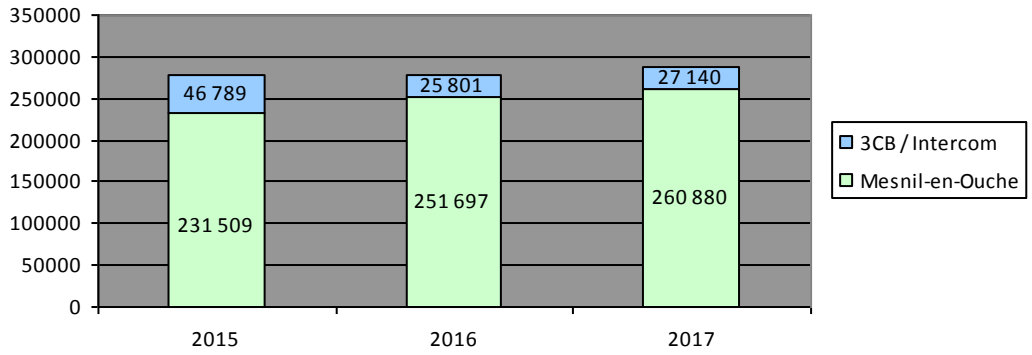

Le montant des indemnités communales a augmenté de 20 000 € entre 2015 et 2016, compensé par une diminution de 21 000 € des indemnités intercommunales. Cela correspond au rééquilibrage de l'indemnité du Maire de Mesnil-en-Ouche, par diminution de l'indemnité du Président de la Communauté de Communes. Globalement, le montant cumulé des indemnités est donc resté stable sur le territoire.

En 2016, le prélèvement d'une nouvelle cotisation au titre du droit individuel à la formation a été mis en place celle-ci est de 2400 €.

➔ En 2017, il est à prévoir une augmentation du montant global des indemnités, du fait de l'augmentation du point d'indice, qui s'applique aux élus comme aux agents. Les indemnités versées par l'Intercom aux Vice-Présidents issus du territoire de Mesnil-en-Ouche en 2017 représentent un montant équivalent aux sommes attribuées par la 3CB en 2016.

Subventions aux associations :
La Commune a budgétisé en 2016 une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 51 428 € (incluant les subventions attribuées par la 3CB aux associations en matière d'éducation, enfance et jeunesse, qui intègrent la compétence de la Commune depuis le 1er septembre 2016).

Pour ce faire, il a été communiqué aux associations subventionnées précédemment par les communes déléguées ainsi qu'à celles nous ayant envoyé des demandes simples, des dossiers à compléter pour obtenir les éléments indispensables à la réflexion de la commission vie associative et par la suite la mise en place des paiements.

Finalement, cette enveloppe n'a été réalisée que pour 40 000 € répartis comme suit :

Santé-solidarité ..... 3 400 €	Education ..... 1 930 €
Environnement-animaux ..... 550 €	Culture-patrimoine ..... 6 208 €
Clubs des ainés ..... 2 300 €	Fêtes ..... 21 000 €
Anciens combattants ..... 1 320 €	Sports-loisirs ..... 3 200 €

➔ Pour l'année 2017, la commission vie associative a étudié les dossiers reçus et devra se réunir une nouvelle fois afin de décider des attributions définitive.

On observe une hausse importante des montants sollicités par les associations qui porte la somme à inscrire au budget 2017 à 65 790 € dont :

Santé-solidarité ..... 3 420 €	**Education ..... 10 320 €**
Environnement-animaux ..... 250 €	**Culture-patrimoine ..... 13 420 €**
Clubs des ainés ..... 2 850 €	**Fêtes ..... 28 100 €**
Anciens combattants ..... 2 430 €	**Sports-loisirs 5 000**

➔ Sur cette enveloppe, une somme de 6 000 € a été réservée pour l'association « Pays d'Ouche en Fête » afin qu'elle mène des actions spécifiques au bénéfice de la population de Mesnil-en-Ouche : acquisition de matériel de réception mutualisé et organisation d'une Fête de la Musique à l'échelle de la Commune Nouvelle.

➔ En dehors du dispositif des subventions aux associations, il a été évoqué la possibilité de soutenir deux manifestations par le paiement direct de prestations de spectacles :

- **un spectacle équestre pour la Fête du Cheval et de la Chasse, organisée par le Château de Beaumesnil (coût : 3500 €) avec pour contrepartie l'entrée gratuite pour les habitants de la Commune ;**

- **un feu d'artifice pour Les Médiévales du Blanc-Buisson, organisée par l'ASPROB (coût estimé : 3500 €) avec pour contrepartie l'entrée gratuite pour les habitants de la Commune (pour le feu d'artifice).**

➔ Il sera nécessaire de se prononcer sur l'enveloppe maximale à attribuer à ces opérations, pour permettre à la commission vie associative de faire les éventuels arbitrages nécessaires.

Les autres sommes correspondent aux **contributions diverses** :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 89 000 €
- le Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (SAPO) : 18 000 €
- l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) : 2 000 €
- l'école de La Ferrière-sur-Risle : 1 400 €

*sommes non mentionnées dans ce chapitre : reversement contingent aide sociale (cf I. E.) et dépenses effectuées pour le CCAS avant ouverture 2016 et remboursées par les échanges entre le CCAS et le budget principal.

➔ Ces dépenses doivent rester stables pour l'année 2017. S'y ajoutera la contribution du SIVOS 2000 du Pays d'Ouche (écoles de La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire et Sébécourt), prévu dans le cadre du budget consacré aux écoles, suite à la restitution de la compétence.

III. L'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Lors des différentes préparations au budget 2016 et après avoir collecté les souhaits des communes déléguées pour inscrire les projets d'investissements, une enveloppe budgétaire (représentant ¼ des excédents cumulés 2015) avait permis au Conseil Municipal d'établir des priorités.

La Commune a voté durant l'année 2016 (BP, DM1 et 2) un total de 99 projets d'investissement. Un peu plus de la moitié, dont certains projets correspondaient également à des opérations 2015 non terminées, ont été réalisées et terminées pour un montant total de 1 186 000 €.

Les restes à réaliser 2016, c'est-à-dire les sommes correspondant aux opérations d'investissement commencées ou engagées (devis signés au 31/12/2016) pour chaque opération d'investissement qui par conséquent sont à inscrire au budget 2017. Ceux-ci s'élèvent à 921 000 € (+ régularisation prêt 2016 d'environ 10 000 €).

L'étude des inscriptions 2017 a été réalisée en faisant un appel à projets aux commissions et conseils communaux, afin d'établir un état des demandes pour l'année.

	REALISE 2016	RAR 2016	BUDGET 2017	TOTAL 2017
Accessibilité	- €	- €	41 731 €	41 731 €
Administration	500 957.33 €	6 491 €	24 607 €	31 098 €
Cimetière	16 178.33 €	5 196 €	47 527 €	52 723 €
Culture et loisirs	41 797.30 €	2 000 €	29 400 €	31 400 €
Eau	13 936.99 €	9 760 €	7 390 €	17 150 €
Education	34 511.25 €	325 000 €	2 393 663 €	2 718 663 €
Eglise	146 290.13 €	158 806 €	152 218 €	311 024 €
Electricité	24 089.81 €	69 002 €	109 954 €	178 956 €
Enfance / jeunesse	5 167.03 €		2 144 €	2 144 €
Logement	- €	43 879 €	34 699 €	78 578 €
Mairie	30 524.12 €	1 058 €	79 007 €	80 065 €
Réserve foncière	- €	- €	30 000 €	30 000 €
Salle des fêtes	81 227.98 €	16 359 €	89 899 €	106 258 €
Santé	2 289.48 €	28 028 €	349 200 €	377 228 €
Social	40 225.12 €	39 600 €	366 030 €	405 630 €
Technique	5 774.00 €	- €	45 260 €	45 260 €
Urbanisme	- €	- €	240 000 €	240 000 €
Voirie	243 038.00 €	215 813 €	370 106 €	585 919 €
TOTAL	1 186 006.87 €	920 992 €	4 382 835 €	5 303 827 €

➔ Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur une enveloppe financière consacrée à l'investissement afin d'établir les priorités pour l'année.

➔ Dans la définition des priorités de l'année, il est nécessaire de prendre en compte les possibilités pour la gestion de ces dossiers, en termes de charge de travail.

➔ La définition des projets d'investissement devra être plus intégrée à l'échelle de la Commune Nouvelle plutôt qu'à l'échelle de chaque commune déléguée. Cela nécessitera une implication plus importante des commissions de la Commune.

B. Les recettes d'investissement

La recette principale de la section d'investissement est le virement reçu de la section de fonctionnement afin de couvrir le déficit antérieur ainsi que les restes à réaliser. Son montant pour 2016 est de 1 194 000 €, en effet, nous avons dû couvrir un déficit de 655 000 € et des restes à réaliser de 538 000 €.
Cette année, le déficit est réduit à 493 000 € et les restes à réaliser 211 000 € ce qui porte la recette venant de la section de fonctionnement à 704 000 € (sauf décision contraire du conseil municipal).

Les subventions reçues au titre du financement de l'investissement représentent un montant global de 29 400 € malgré une somme inscrite de 699 000 €.
Cette situation s'explique par les décalages de la perception des montants alloués souvent dû à l'état d'avancement des opérations correspondantes.

➔ Pour l'année 2017, 585 000 € ont été comptabilisé dans les restes à réaliser et y seront ajoutés 1 615 000 € si l'ensemble des nouveaux projets d'investissement sont réalisés (chiffre soumis à variation lors du vote des projets retenus)

Dernière recette non négligeable pour le financement de nos investissements : le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La création de la commune nouvelle permet d'entrer dans un dispositif de perception au trimestre de l'année N selon déclaration des dépenses en préfecture, cependant nos communes historiques gardaient les dispositifs mis en place antérieurement (pérennisation ou droit commun) jusqu'à la déclaration des sommes dépensées en 2015.

Voici le détail des sommes perçues et à percevoir à ce titre :

	2016	***2017***
Dépenses année 2014	80 984 €	
Dépenses année 2015	27 347 €	63 042 €
Dépenses année 2016	31 288 €	43 565 €
Dépenses année 2017		196 848 €
	139 619 €	**303 455 €**

Il est à noter que pour les dépenses 2017 le choix des projets d'investissement n'étant pas encore arrêté, la somme retenue est de 1.2 millions d'euros.

C. Une programmation nécessaire

Lors de sa création au 1er janvier 2016, la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche a prévu de réaliser jusqu'en 2020 les travaux qui avaient été décidés par ses communes fondatrices, à condition que leur financement soit déjà prévu. Entre 2016 et 2017, deux tiers des projets mentionnés par les communes seront programmés.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, de nouveaux projets sont envisagés :
- soit à l'échelle de la Commune Nouvelle, pour répondre aux objectifs du projet de territoire ;
- soit par chaque commune déléguée, pour répondre à de nouveaux besoins identifiés.

Les investissements doivent faire l'objet d'un examen approfondi pour déterminer des priorités dans leur programmation et engager des dépenses d'investissement en cohérence avec les capacités financières et les priorités de la Commune Nouvelle.

➔ Pour cela, il est nécessaire d'établir une programmation pluriannuelle des travaux, qui s'appuie sur :

- **un inventaire complet des projets qui sont envisagés à court ou moyen terme par chaque commission et chaque conseil communal, qu'ils soient réalisables ou non ;**
- **le chiffrage systématique de chaque projet, afin d'en connaître l'ampleur et la faisabilité ;**
- **l'identification du degré de réponse aux objectifs du projet de territoire ;**
- **la détermination d'un ordre de priorité ;**
- **l'identification du maître d'ouvrage (commune ? Intercom ? investisseur ?) ;**
- **la recherche des financements mobilisables pour le financement de l'investissement et des charges de fonctionnement.**

Cela doit permettre de disposer d'un tableau de bord à long terme, avec une déclinaison de ce programme pluriannuel en tranches annuelles. C'est aussi un moyen de profiter d'opportunités de subventions ou d'investisseurs.

➔ Il sera proposé d'engager ce travail dans le courant de l'année 2017 pour disposer des résultats lors du débat d'orientation budgétaire 2018.

IV. L'autofinancement

A. Bilan 2016

Capacité d'autofinancement brute : excédent de fonctionnement utilisable pour financer les dépenses d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement…)

- ⇨ Mesnil-en-Ouche : 266 € / habitant
- ⇨ moyenne régionale : 200 € / habitant

Capacité d'autofinancement nette : excédent de fonctionnement une fois le capital des emprunts remboursé, pour financer les opérations d'équipement

- ⇨ Mesnil-en-Ouche : 235 € / habitant
- ⇨ moyenne régionale : 89 € / habitant

B. Perspectives 2017

L'excédent constaté au 31 décembre 2016 et la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent d'envisager un maintien de la capacité d'autofinancement brute.

V. L'endettement

A. Bilan 2016

Au 31 décembre 2016, la Commune Nouvelle a un encours de dette de 514 525,82 €, ce qui représente un taux d'endettement très faible : 236 € par habitant, pour une moyenne régionale de 855 €.

Sa capacité de désendettement est de 0,89 an (soit l'aptitude à rembourser l'ensemble de sa dette en moins d'une année), sachant que le seuil de vigilance s'établit à 10 ans et le seuil critique à 14 ans.

B. Perspectives 2017

Le transfert de la compétence scolaire au 1er septembre 2016 a engendré la reprise de l'emprunt afférent au groupe scolaire de Landepéreuse (capital restant dû au 31/12/2016 : 429 467 €)

Une étude menée au cours de l'année 2016 a permis la renégociation de deux emprunts (travaux du bas d'Ajou et groupe scolaire de Landepéreuse) en profitant des taux d'emprunt très faibles de la fin d'année.

La commune a également contracté un nouvel emprunt de 139 000 € en fin d'année 2016 pour financer les travaux de voirie de la rue Gustave Mée à Beaumesnil.

Evolution de l'endettement de Mesnil-en-Ouche au 31 décembre :

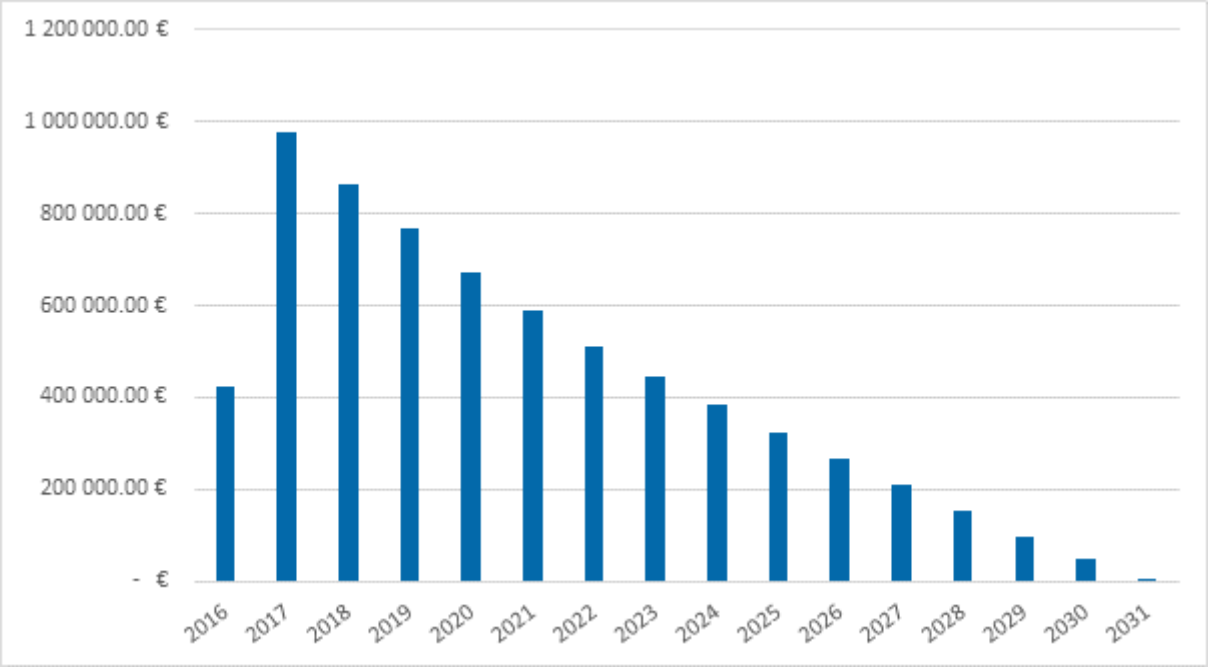

Evolution des annuités de remboursements d'emprunt jusqu'à leur extinction (2016-2032) :

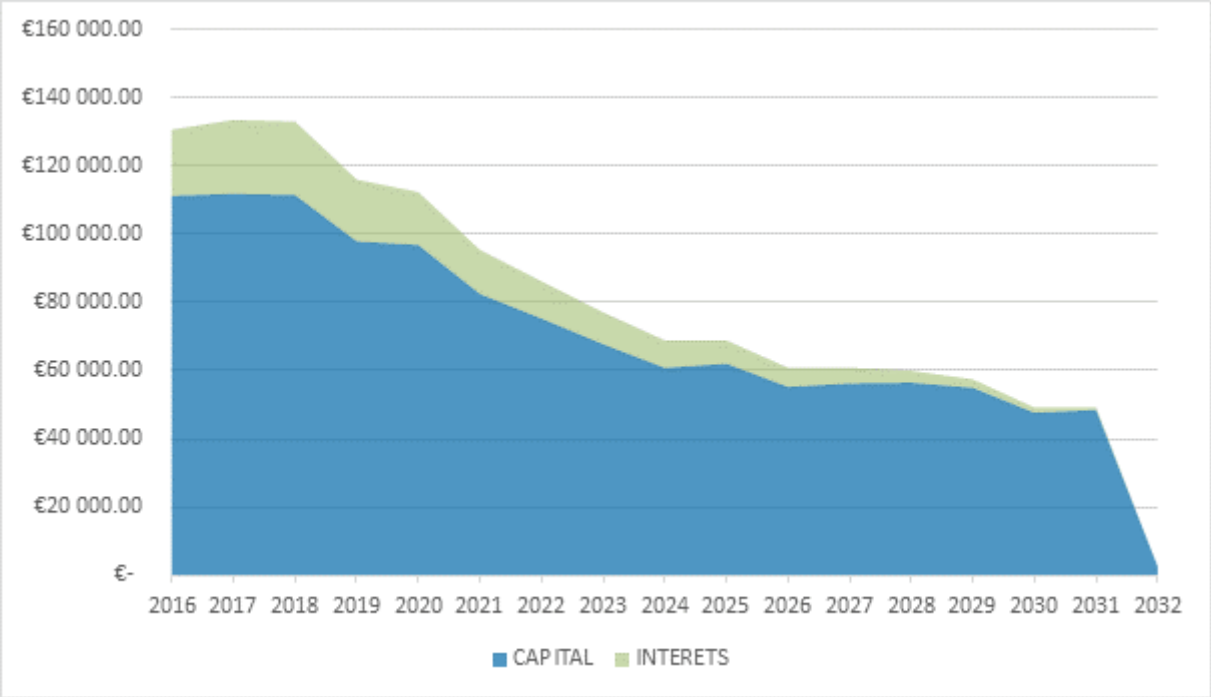

➔ Il est tout à fait envisageable (voire conseillé) d'avoir recours à des emprunts pour financer les travaux d'investissement 2017, considérant le faible niveau d'endettement de la commune et le bas niveau des taux d'intérêts.

VI. La fiscalité

A. Les évolutions de la fiscalité entre 2015 et 2017

La fiscalité du territoire de Mesnil-en-Ouche a connu de profonds bouleversements entre 2015 et 2017.

La création de la Commune Nouvelle au 1er janvier 2016 n'a pas provoqué d'harmonisation de la fiscalité en 2016. Cette décision ne s'appliquera qu'en 2017.

Le transfert des compétences Education Enfance Jeunesse et la perspective de la fusion ont amené les élus municipaux et intercommunaux à remanier profondément la répartition de la fiscalité locale. Les taux d'impôts intercommunaux ont été diminués pour permettre le transfert à la Commune Nouvelle la somme nécessaire à exercer les nouvelles compétences (738 901 €) et atteindre la moyenne des impôts des autres Communautés de Communes, de façon à éviter un choc fiscal à la population de Mesnil-en-Ouche.
A cette occasion, aucun taux d'impôt cumulé Commune / intercommunalité n'a augmenté, pour aucune des 4 taxes et dans aucune commune déléguée. Du fait des règles de lien, certains taux ont même diminué, provoquant une baisse de la recette fiscale de la Commune de 37 000 €.

Pour l'année 2017, il a été décidé une harmonisation des abattements et exonérations, en adoptant une disposition moyenne entre les situations des communes fondatrices. Son application doit entraîner également une baisse de la recette fiscale de la Commune de 12 000 €.

La durée de lissage a été fixée à 4 ans pour les 4 taxes, de façon à atteindre un taux unique en 2020.

L'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants devrait amener une recette supplémentaire de 15 000 €, qui serait amenée à contribuer à la politique en faveur du logement.

B. La fiscalité intercommunale

La constitution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1er janvier 2017 va amener également des modifications importantes dans la fiscalité locale.

En effet, cette Communauté de Communes appliquera le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Aussi, de nombreuses taxes échapperont à la Commune pour être perçues directement par l'Intercom :

- Cotisation Foncière des Entreprises ;
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ;
- Taxe sur les surfaces commerciales ;
- Impositions forfaitaires de réseaux ;
- ancienne part départementale de la taxe d'habitation ;
- compensation de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle.

La part communale de toutes ces taxes constatée en 2016 fera l'objet d'un remboursement à la Commune sous la forme d'une attribution de compensation. Cette attribution sera modulée en fonction des compétences qui pourront être transférées ou restituées.

➔ La fiscalité intercommunale ne sera pas modifiée en 2017. L'intégration fiscale ne sera amorcée qu'en 2018.

➔ Les taux des 4 taxes vont également évoluer, pour tendre vers un taux unique au niveau de l'Intercom. Avec le choix de se rapprocher de la moyenne, les taux sur Mesnil-en-Ouche évolueront peu, et dans le temps avec une période de lissage probable de 12 ans.

➔ La principale modification risque de concerner les abattements sur la taxe d'habitation, qui n'existent pratiquement sur aucun territoire sauf notre ancienne Communauté de Communes. Cela provoquera une augmentation sensible de cette taxe pour les résidences principales. La décision sera prise dans le courant de l'année 2017 pour une application en 2018.

C. Evolution des taux d'impôts communaux en 2017

Il appartient au Conseil Municipal d'effectuer un choix sur l'évolution de la fiscalité.

L'application des taux moyens pondérés des communes fondatrices, pour chaque taxe, permet de conserver le produit fiscal perçu en 2016, qui a permis d'assurer le financement de la Commune. Ces taux moyens pondérés provoqueront évidemment des augmentations d'impôts sur certaines communes déléguées et des diminutions dans d'autres.

Les éléments de décision sur la question de la fiscalité sont :

- la nécessité d'équilibrer le budget de la Commune,
- la prise en compte de la pression fiscale sur la population,

- le maintien d'une capacité d'évolution nécessaire,
- le maintien d'une capacité d'investissement suffisante.

La taxe d'habitation :

Taux moyen pondéré* : 9,82 % - Taux minimum** : 8,54 % - Moyenne nationale : 24,19 %
(taux cumulé Commune + Intercom : 16,59 % - moyenne nationale : 29,04 %)

* sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche
** sur l'une des communes déléguées de Mesnil-en-Ouche

➔ Impact sur la collectivité :
Un choix de diminution du taux de la taxe d'habitation pourrait diminuer la recette fiscale de la commune jusqu'à 57 000 €.

➔ Impact sur les habitants :
La taxe d'habitation est versée par les personnes habitant en résidence principale ou secondaire sur le territoire. Les foyers à faible revenu en sont exonérés. L'application du taux minimum par rapport à celle du taux moyen pondéré amènerait une diminution de 25 € pour une maison moyenne.

La taxe sur le foncier bâti :

Taux moyen pondéré* : 16,07 % - Taux minimum** : 11,98 % - Moyenne nationale : 20,52 %
(taux cumulé Commune + Intercom : 23,50 % - moyenne nationale : 24,88 %)

➔ Impact sur la collectivité :
Un choix de diminution du taux de la taxe sur le foncier bâti pourrait diminuer la recette fiscale de la commune jusqu'à 123 000 €.

➔ Impact sur les habitants :
La taxe sur le foncier bâti est versée par l'ensemble des propriétaires d'immeubles. L'application du taux minimum par rapport à celle du taux moyen pondéré amènerait une diminution de 44 € pour une maison moyenne.

La taxe sur le foncier non bâti :

Taux moyen pondéré* : 29 % - Taux minimum** : 24,70 % *** - Moyenne nationale : 49,15 %
(taux cumulé Commune + Intercom : 49,73 % - moyenne nationale : 61,41 %)

*** Calcul basé sur l'année 2015 (avant application de la baisse due aux règles de lien en 2016)

➔ Impact sur la collectivité :
Un choix de diminution du taux de la taxe sur le foncier non bâti pourrait diminuer la recette fiscale de la commune jusqu'à 36 000 €.

➔ Impact sur les habitants :
La taxe sur le foncier non bâti est versée par les propriétaires de terres, en particulier les exploitants agricoles. L'application du taux minimum par rapport à celle du taux moyen pondéré amènerait une diminution de 43 € pour une parcelle moyenne.

La cotisation foncière des entreprises : la Commune n'est plus habilitée à voter le taux de cette taxe.

➔ **Considérant les incertitudes importantes qui pèsent sur l'année 2017 et au-delà, le souhait de conserver des possibilités d'action pour développer de nouveaux services à la population et assurer une politique d'investissement soutenue, mais aussi le niveau actuel des taux d'impôts (globalement inférieurs à la moyenne), la commission des Finances propose au Conseil Municipal d'adopter le taux moyen pondéré comme cible de la période de 4 ans de lissage.**

VII. Le budget annexe Assainissement de La Barre-en-Ouche

Tous les chiffres de ce budget sont indiqués en Hors Taxe, car il est assujetti à la TVA.

L'année 2016 présente un solde positif de 200 000 €.

La **section d'exploitation** est financée principalement par la facturation (régie) des redevances et consommations rapportant à elles seules près de 97 000 € pour 2016 sachant qu'un rattrapage de recettes 2015 est inclus dans ce montant. Un solde 2014 de participation de l'Agence de l'Eau a également été reçu pour un montant de 6400 € ; les recettes liées au raccordement au réseau (usagers) représentent 2 800 € (1 raccordement en 2016).

Les tarifs des **redevances** n'ont pas été modifiés en 2016 :

	Tarifs 2015 HT	Tarifs 2016 HT
Abonnement annuel	60,50 €	60,50 €
Consommation par m^3 (tranche 1 à 40)	0,85 €	0,85 €
Consommation par m^3 (tranche 41 à 400)	2,08 €	2,08 €
Consommation par m^3 (tranche 401 à 9999)	1,22 €	1,22 €
Redevance modernisation réseau par m^3	0,30 €	0,30 €

➔ Tarif annuel pour une consommation de 120 m^3 : 296,90 € HT

Les dépenses d'exploitation 2016 s'élèvent à 25 800 € dont 5 700 € de charges financières.

En terme de dépenses d'**investissement**, l'année 2016 a été marquée par :
- la clôture du marché de réhabilitation des postes de relèvements (146 000 €) ;
- l'ouverture du marché de reconstruction de la station d'épuration (417 000 €).

Le montant des inscriptions 2017 (crédits de reports 2016) pour le projet de reconstruction de la station d'épuration est de 450 000 €.

La **dette** du service au 31 décembre 2016 représente 185 000 €, ramenée à 182 500 € grâce à la renégociation de l'emprunt principal.
La part 2016 de remboursement en capital s'élève à 12 500 € et la renégociation du crédit (durée conservée) porte celle-ci à 14 759 € pour 2017.
Le taux d'intérêt passe de 3,95 à 1,89 %.

➔ En 2017, ce budget annexe restera marqué par l'investissement important que constitue la construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées. Il est possible que les subventions ne soient encaissées que sur l'exercice suivant. Cela n'impactera pas l'équilibre du budget, qui est largement assuré suite au versement de 340 000 € effectué par le budget général de la commune de La Barre-en-Ouche en 2015. Cet investissement ne nécessitera pas d'emprunt.

➔ La situation financière de ce budget annexe est confortable ; il n'y a pas lieu d'envisager d'augmentation du montant de la redevance à court terme pour continuer à assurer son équilibre.

➔ La gestion du service de l'assainissement collectif devra être transférée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, puisque les compétences assainissement collectif et non collectif ne peuvent plus être scindées depuis la loi NOTRe. Ce transfert devrait probablement être effectif en 2018. Les conditions d'organisation ne sont pas encore prévues.

VIII.Le budget annexe Assainissement de Beaumesnil

Le service assainissement de Beaumesnil présente un solde d'exécution positif de 8 000 €.

Sa gestion en délégation de service public engendre peu de dépenses (6 600 €) et recettes (5 100 €) en **section d'exploitation**.

Les tarifs des **redevances** ont été actualisés par le délégataire en 2016, comme chaque année. La part communale n'a pas été modifiée :

	Tarifs 2015 HT	Tarifs 2016 HT
Abonnement annuel	22,26 €	22,46 €
Consommation par m^3 (part délégataire)	1,6923 €	1,6953 €
Consommation par m^3 (part communale)	0,13 €	0,13 €
Redevance lutte contre la pollution		0,22 €
Redevance modernisation réseau par m^3	0,30 €	0,30 €

➔ Tarif annuel pour une consommation de 120 m^3 : 303,90 € HT

Vu l'absence de projets d'**investissement** 2016, seul un reversement de FCTVA apparaît en recette (sur les dépenses 2014).

Pour 2017 des travaux sont à inscrire à l'établissement du budget, à savoir :

- réfection du système de lavage clarificateur 7 254 €
- changement du pluviomètre à transmission 2 808 €
- participation pour la reprise toit du silo 1 800 €
- 1 branchement au réseau (usagers) 3 000 €
- réalisation d'un diagnostic réseau 1 980 €

La **dette** du service au 31 décembre 2016 représente 203 000 €, après renégociation de l'emprunt principal.
La part 2016 de remboursement en capital s'élève à 14 754 € et la renégociation du crédit (durée conservée) porte celle-ci à 16 292 € pour 2017.
Le taux d'intérêt passe de 4,05 à 1,99 %.

➔ La convention de délégation de service public avec Véolia se poursuit jusqu'en 2020.

➔ La situation financière de ce budget annexe est très tendue. En effet, la Commune Nouvelle ne peut plus abonder ce budget par un versement de son budget général, comme le pratiquait régulièrement la commune de Beaumesnil (disposition interdite pour les communes de plus de 3 000 habitants).

➔ Les solutions pour parvenir à un équilibre durable de ce budget annexe doivent être réfléchies dès l'année 2017 (augmentation de la participation versée à la collectivité, donc des redevances ? augmentation du nombre d'habitations desservies ?). Il faudra analyser la faisabilité financière des investissements projetés.

➔ La gestion du service de l'assainissement collectif devra être transférée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, puisque les compétences assainissement collectif et non collectif ne peuvent plus être scindées depuis la loi NOTRe. Ce transfert devrait probablement être effectif en 2018. Les conditions d'organisation ne sont pas encore prévues.